

La sous-direction des métiers et de l'organisation des services

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 3. – La sous-direction des métiers et de l'organisation des services:

- élabore, en associant les organisations professionnelles, les référentiels métiers de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire;
- définit et évalue les pratiques professionnelles des personnels de l'ensemble des établissements et services pénitentiaires;
- conduit les réflexions, définit les méthodes d'intervention et de prise en charge des personnes placées sous- main de justice, en élabore les référentiels;
- veille à la bonne application des référentiels professionnels;
- définit et met en œuvre les démarches qualité des processus de prise en charge des personnes placées sous- main de justice;
- détermine et contrôle l'organisation des services;
- définit, en liaison avec l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, les directions interrégionales et la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, la politique de formation sur les métiers pénitentiaires;
- contribue à la politique de formation continue généraliste arrêtée par le secrétariat général;
- organise les recrutements des corps spécifiques en lien avec le secrétariat général;
- définit ses besoins et contribue au recrutement des corps communs, sous le pilotage du secrétariat général;
- contribue à la définition et l'évolution des systèmes d'information utilisés par les personnels;
- anime le retour d'expérience, diffuse les bonnes pratiques et les pratiques innovantes;
- élabore et coordonne la politique de recherche, définit la méthodologie d'évaluation et de production statistique dans le champ pénitentiaire;
- assure, sur le plan de la formation et de la recherche, la tutelle de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 7. – La sous-direction des métiers et de l'organisation des services comprend cinq bureaux:

- le bureau des pratiques professionnelles en établissement pénitentiaire et de sécurité;
- le bureau des pratiques professionnelles en service pénitentiaire d'insertion et de probation;
- le bureau de l'organisation des services;
- le bureau du recrutement et de la formation des personnels;
- le bureau des statistiques et des études.